

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD912

présenté par  
M. Berville

-----

### ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 50 par les mots : « envers les matériaux marginaux en tonnage. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'un produit remplit les critères de performance environnementale, un tonnage faible ne devrait constituer un élément pénalisant. Cet amendement propose ainsi de préciser l'objectif de non-discrimination dans la modulation afin que les primes ou pénalités soient effectivement fixées en fonction de la performance environnementale du produit et non du gisement.